REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MILLERY ET AUTREVILLE-SUR-MOSELLE

RÈGLEMENT

D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SIEGE

Mairie de Millery
4, rue des Chenevières
54670 MILLERY
TELEPHONE 03 83 49 34 01
FAX 03 83 49 34 56

REVSEIGNEMENTS

Mairie de Millery
4, rue des Chenevières
54670 MILLERY
TELEPHONE 03 83 49 34 01
FAX 03 83 49 34 56



SOMMAIRE

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

: Catégories d'eaux admises au déversement
Article 2 : Prescriptions généralesPage 5
Catégories d'eaux admises au déversement
SYSTÈME D'
Page
Article 10 : Conditions particulières d'établissement du branchement et des installations intérieures de l'usager
Article 13 : Surveillance, entretien, réparation, renouvellement de la partie des branchements situés sous le domaine publicPage 10
14 : Conditions de suppression ou de modification des branchements
15: Redevance d'assainissement

Article 18 : Conditions de raccordement pour le déversement
Article 19 : Demande de convention spéciale de déversementPage 11
Article 20 : Caractéristiques techniques des branchements industrielsPage 11
Article 21 : Séparateurs de graisse ou à féculePage 12
Article 22 : Séparateurs à hydrocarbures et fosses à boue
Article 23 : Prélèvements et contrôle des eaux industriellesPage 12
Article 24 : Entretien des installations de prétraitementPage 12
Article 25 : Redevance assainissement applicable aux établissements industrielsPage 13
Article 26 : Participations financières spécialesPage 13
CHAPITRE IV LES EAUX PLUVIALES
Article 27 : DéfinitionPage 13
Article 28 : Conditions de raccordementPage 13
Article 29 : Prescriptions communes eaux usées domestiques – eaux pluvialesPage 13
Article 30 : Prescriptions particulières pour les eaux pluvialesPage 13
30.1 – Demande de branchement 30.2 – Caractéristiques techniques
CHAPITRE V LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTÉRIEURES
Article 31 : Dispositions générales pour les installations sanitaires intérieurePage 14
Article 32 : Raccordement entre domaine public et privéPage 14
Article 33 : Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance
Article 34 : Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux uséesPage 14
Article 35 : Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eauxPage 14
Article 36: Pose des siphonsPage 15

Article 50 : Modification du règlement
Article 49 : Date d'applicationPage 18
CHAPITRE VIII DISPOSITIONS D'APPLICATION
Article 48 : Mesures de sauvegarde Page 17
Article 47 : Voies de recours des usagersPage 17
Article 46: Infractions et poursuitesPage 17
CHAPITRE VII INFRACTIONS – VOIES DE RECOURS – MESURES DE SAUVEGARDE
Article 45 : Contrôles des réseaux privésPage 16
Article 44 : Conditions d'intégration au domaine public Page 16
Article 43 : Dispositions générales pour les réseaux privés Page 16
CHAPITRE VI LE CONTRÔLE DES RESEAUX PRIVES
Article 42 : Mise en conformité des installations intérieuresPage 16
Article 41 : Cas particulier d'un système unitaire ou pseudo-séparatifPage 15
Article 40 : Descente des gouttièresPage 15
Article 39 : Broyeurs d'éviersPage 15
Article 38 : Colonnes de chute d'eaux uséesPage 15
Article 37 : Toilettes

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery et Autreville-sur-Moselle, c'est à dire les communes de MILLERY et AUTREVILLE-SUR-MOSELLE. déversement et/ou le Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le traitement d'eaux usées domestiques et industrielles pour les communes

Chaque commune est divisée en plusieurs zones :

- zone(s) en assainissement collectif
- zone(s) en assainissement non collectif

Le plan de zonage en assainissement est consultable en mairie.

Article 2: Autres prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des règlementations en vigueur, notamment le Code de la Santé Publique, le Règlement Sanitaire Départemental, le Code des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Catégories d'eaux admises au déversement

Président du S.I.A.M.A. sur la nature du système d'assainissement desservant sa parcelle Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès de la Mairie de sa commune ou auprès du

dispositifs de traitement sont les suivantes : Les eaux susceptibles d'être déversées dans le réseau intercommunal de collecte et/ou dans les

3.1 - Secteur du réseau en système séparatif

- Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau des eaux usées :
 Les eaux usées domestiques, telles que définies à l'article 7 du présent règlement
- l'occasion des demandes de branchement au réseau public. entre le service d'assainissement et les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, à - Les eaux industrielles définies à l'article 17 par les conventions spéciales de déversement passées

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial, le cas échéant :

- Les eaux pluviales, définies à l'article 27 du présent règlement,
- Certaines eaux industrielles, définies par les conventions spéciales de déversement à passer avec le

3.2 - Secteur du réseau en système unitaire

ou artisanaux, à l'occasion des demandes de branchement au réseau public, sont admises dans le même Les eaux usées domestiques définies à l'article 7 du présent règlement, les eaux pluviales définies à déversement passées entre le service d'assainissement et les établissements industriels, commerciaux l'article 27, ainsi que les eaux industrielles définies à l'article 17 par les conventions spéciales de

3.3 - Secteur du réseau en système pseudo-séparatif

Les eaux usées définies à l'article 7 du présent règlement, les eaux pluviales définies à l'article 27, admises dans le même réseau. commerciaux ou artisanaux, à l'occasion des demandes de branchement au réseau public, sont déversement passées ainsi que les eaux industrielles définies à l'article 17 par les conventions spéciales de entre le service d'assainissement et les établissements

Article 4 : Définition du branchement

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- propriété privée et sur lequel viennent se raccorder les installations intérieures de l'usager. 1. L'organe de contrôle (siphon disconnecteur) placé sur le domaine public en limite de
- d'un diamètre minimum de 150 mm. 2. La canalisation partant de l'organe de contrôle et aboutissant au collecteur public
- visite du collecteur principal dans lequel s'effectue le raccordement. public doit être réalisé de préférence par piquage dans un regard de visite du collecteur. Pour des raisons de facilités d'exécution, l'organe de contrôle pourra être placé dans le regard de 3. Le dispositif de raccordement de la canalisation de branchement sur le collecteur

l'installation. supprimé. l'installation d'une station individuelle de refoulement. L'organe de Dans certains cas particuliers, si le branchement ne peut se faire gravitairement, il sera imposé L'énergie électrique reste à la charge de l'abonné ainsi que l'entretien de contrôle sera alors

Jusqu'en limite de propriété, le branchement appartient à la Collectivité et fait partie intégrale du réseau.

Article 5 : Modalités générales d'établissement d'un branchement

immeuble à raccorder. Les eaux pluviales et les eaux usées devront être séparées pour les Le service d'Assainissement du S.I.A.M.A. fixe le nombre de branchements à installer par constructions neuves.

branchement. Il fixe également le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement du ou d'autres dispositifs notamment de prétraitement, au vu de ģ demande de

installations et dispositifs le composant, du regard de branchement jusqu'au collecteur. nettement le tracé souhaité pour le branchement, ainsi que le diamètre et une coupe cotée des Celle-ci est accompagnée du plan de masse de la construction sur lequel sera indiqué très

cahier des charges imposé par le syndicat. effectués aux frais du propriétaire de l'immeuble à raccorder par une entreprise ayant signé le collecteur public d'assainissement et le regard en limite de propriété. Les travaux seront Le SIAMA contrôle toujours la mise en place du branchement dans sa partie située entre le

limite de propriété Le propriétaire raccordera ensuite à ses frais l'immeuble au regard de branchement posé en

d'exploitation et d'entretien du branchement (un plan des modifications envisagées doit satisfaction sous réserve que ces modifications soient compatibles avec demande des modifications aux dispositions arrêtées par le SIAMA, celui-ci peut lui donner Si pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire de la construction à raccorder accompagner la demande). les conditions

Article 6 : Déversements interdits

Il est formellement interdit de déverser dans les collecteurs d'eaux usées :

- Les eaux non admises en vertu de l'article 3
- Le contenu des fosses fixes ou d'accumulation
- L'effluent des fosses septiques
- Les corps solides (ordures ménagères même broyées)
- est accordée dans les conditions prévues) Les huiles et graisses d'origine animale ou végétale (sauf si une autorisation spéciale
- Les liquides inflammables ou corrosifs et les acides
- munis d'installations de prétraitement (décantation, séparation) adéquat Les graisses et produits hydrocarbures, notamment ceux issus d'établissements non
- Les effluents réservés à l'amendement agricole (lisier, purin, ...)
- Tout effluent toxique (métaux lourds, ...)
- à la santé des agents du service d'assainissement. D'une façon générale, tout corps ou effluent susceptible de nuire au bon état et au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, de la station d'épuration ou à la sécurité et

époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile pour le bon fonctionnement du Le service assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute

contrôle et d'analyses occasionnés sont à la charge de l'usager ainsi que les réparations des éventuels dommages causés aux ouvrages publics. Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans le présent règlement, les frais de

CHAPITRE II - LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article 7: Définition

situe soit sous le domaine public, soit sous le domaine privé après établissement d'une en pression avec poste de relèvement si nécessaire. Ce réseau, muni de regards de visite, se L'assainissement collectif est constitué d'un réseau de collecte d'eaux usées soit gravitaire, soit convention de passage.

les eaux vannes (urines et matières fécales). Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette, ...) et

sur le territoire de la commune d'Autreville-sur-Moselle Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration intercommunale du SIAMA, située

Article 8: Obligation de raccordement

servitudes de passage, et qui sont situés dans la zone d'assainissement collectif doivent établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de immeubles qui ont accès aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et Conformément aux prescriptions de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les obligatoirement être raccordés à ce réseau.

- obligatoirement raccordés avant d'être occupés. Les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du collecteur doivent être
- de plus de 10 ans à la date de mise en service du réseau (Article L1331-1 du Code de la Santé de construire pour les constructions récentes et dans un délai de 2 ans pour les constructions possible et au maximum dans le délai de dix ans à compter de la date d'obtention du permis doivent obligatoirement déconnecter leur assainissement autonome le plus rapidement Publique). Les immeubles déjà édifiés et occupés au moment de l'établissement du collecteur public

par le SIAMA dans la limite de 100 %. aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée dans une proportion fixée astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est Au terme du délai de dix ans, et conformément aux prescriptions de l'article L1331-8 du Code

Article 9 : Demande de branchement - Convention de déversement ordinaire

demande doit être signée par le propriétaire ou son mandataire. d'Assainissement de Millery et Autreville, conforme au modèle remis au requérant. l'objet d'une demande de déversement adressée au siège du Syndicat Intercommunal Tout immeuble dont le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire doit faire

service d'assainissement et entraîne l'acceptation des dispositifs du présent règlement. Elle comporte élection de domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi par le

Elle est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par la SIAMA et l'autre remis à

détails de la construction, sur lesquels seront indiqués les tracés des canalisations intérieures et leurs équipements. La demande de branchement devra obligatoirement être accompagnée de plans de masse et de

intérieures de l'usager Article 10 - Conditions particulières d'établissement du branchement et des installations

domestique l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine installé en limite), lors de la construction sous le domaine public jusqu'en limite de propriété (y compris le regard éventuellement ou pourra faire exécuter les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise Conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, le SIAMA exécutera d'office d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de

public, propriété du SIAMA. entreprise agrée par le SIAMA. Cette partie du branchement est incorporée dans le réseau branchement située sous le domaine public, jusqu'y compris le regard le plus proche des limites du domaine public est réalisée à la demande du propriétaire et à ses frais par une Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, la partie

devra obtenir l'accord préalable écrit de la collectivité compétente. Il devra faire son affaire de Syndicat. En cas d'appel à l'entrepreneur de son choix pour les travaux de fouille, l'abonné Les travaux de terrassement pourront être exécutés par un tiers sous le contrôle technique du

l'occasion de l'exécution de ceux-ci. toutes les autorisations nécessaires et respecter les conditions techniques recherchées ربم

restant en tout état de cause responsable des travaux à son initiative. engagée au titre d'une mauvaise tenue du remblai ou des conséquences de celle-ci, l'abonné Par la suite, lorsque les travaux seront terminés, le Syndicat ne pourra voir sa responsabilité

incorporée au réseau public, propriété du SIAMA. conditions définies par le Conseil Syndical. La partie des branchements réalisée d'office est entraînées Le SIAMA peut se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement dans des

branchement afin de pouvoir s'assurer de la bonne exécution des travaux. Le SIAMA doit être averti, au moins sept jours avant, du raccordement privé à la boîte de

10.1 - Cas de plusieurs branchements pour le même usager

l'importance nombre de branchements souhaités. exemple). A cet effet, la demande de déversement prévue à l'article 9 ci-avant indique le Un usager peut disposer de plusieurs branchements pour le même immeuble (afin de limiter l'importance des modifications des installations intérieures d'une maison ancienne par

10.2 - Cas d'un immeuble à plusieurs logements

Chaque logement doit faire l'objet d'une demande de déversement distincte. A l'issue de l'instruction technique et administrative par les Agents du SIAMA, peut être requis selon le

- Un branchement par logement
- Un branchement par descente d'égout (cas d'immeuble à l'étage)
- Un branchement unique (cas d'immeuble ancien à une seule sortie d'égout)

10.3 -Cas d'un lotissement réalisé postérieurement à la date d'application du présent

conformité aux conditions techniques exigées pour ses propres ouvrages. raccordé aux réseaux existant le dossier du projet est remis au SIAMA qui vérifie sa Lorsque le réseau d'assainissement intérieur projeté d'un lotissement est destiné à

et préalablement, faire l'objet d'une demande de déversement comme stipulé à l'article 9. Chaque lot doit être doté d'un branchement particulier tel qu'il est défini à l'article 7 ci-avant,

branchements, est effectuée sous le contrôle des agents du SIAMA. La réalisation des travaux d'établissement du réseau intérieur du lotissement et des

aux frais du SIAMA, réservant à l'avenir le raccordement futur des parcelles amont sur ce Syndical. Eventuellement, un surdimensionnement ou un prolongement pourra être demande opération privée devient propriété syndicale dès sa réception et après accord du Conseil son raccordement au collecteur existant que le réseau structurant de l'opération) d'une nouveau collecteur. Le réseau principal de desserte (aussi bien le réseau situé en aval de l'opération et permettant

Article 11 : Caractéristiques techniques des branchements eaux usées domestiques

Les branchements sont réalisés selon les prescriptions et règlements en vigueur

Article 12: Paiement des frais d'établissement des branchements

domaine public et le domaine privé sont à la charge du ou des propriétaires. branchements sur le domaine privé jusqu'à la boite de raccordement située à la limite entre le constructions neuves sont à la charge du ou des propriétaires. Les frais d'établissement des Les frais d'établissement des branchements sur le réseau d'assainissement collectif pour les

branchements situes sous le domaine public Article 13 : Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des

négligence, a l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service pour Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la branchements situés sous le domaine public sont à la charge du service d'assainissement. La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie

entretien ou réparations sont à la charge du responsable de ces dégâts.

sans préjudice des sanctions prévues à l'article 47 du présent règlement. la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité l'usager s'il y a lieu, toutes les interventions et tous les travaux dont il serait amené à constater Le service d'assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de

Article 14 : Conditions de suppression ou de modification des branchements

ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire. branchement ou sa modification, les frais correspondants seront mis à la charge de la personne Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînera la suppression du

charges imposé par le SIAMA et sous sa direction. transformation de l'immeuble sera exécutée par une entreprise ayant signé le cahier des La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la

Article 15: Redevance d'assainissement

En application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 et des textes d'application, l'usager paiement de la redevance d'assainissement. raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au

Article 16 : Participation financière des propriétaires d'immeubles neufs

tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation financière par immeuble pour immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles d'épuration individuelle. Conformément à l'article L 35-4 du Code de la Santé Publique les propriétaires des

délibérante montants de la Participation à l'Assainissement Collectif sont votés par l'assemblée

CHAPITRE III - LES EAUX INDUSTRIELLES

Article 17 : Définition des eaux industrielles

autre que domestique Sont classés dans les eaux industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau

débit, ni par leur température, de porter atteinte soit au bon fonctionnement et à la bonne d'assainissement. conservation des installations, soit à la sécurité et à la santé des agents du service Pour être admises ces eaux ne devront être susceptibles ni par leur composition, ni par leur

raccorder au réseau d'évacuation public. déversement passées entre le service d'assainissement et l'établissement désireux de se Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions spéciales

Article 18 : Conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles

Le raccordement des établissements déversant des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L 35-8 du Code de la Santé Publique.

d'admissibilité des eaux industrielles. dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales Toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux industrielles au réseau public,

Article 19 : Demande de convention spéciale de déversement des eaux industrielles

un imprimé spécial, dont le modèle est annexé au présent règlement (annexe II). Les demandes de raccordement des établissements déversant des eaux industrielles se font sur

nouvelle demande de raccordement. Toute modification de l'activité industrielle sera alignée au service et pourra faire l'objet d'une

Article 20 : Caractéristiques techniques des branchements industriels

par le service assainissement, être pourvus d'au moins trois branchements distincts : Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles devront, s'ils en sont requis

- Un branchement eaux domestiques
- Un branchement eaux industrielles
- Un réseau eaux pluviales

préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du service agréé pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé à la limite de la propriété, de d'assainissement et à toute heure. Chacun de ces branchements, ou le branchement commun, devra être pourvu d'un regard

peut, à l'initiative du service, être placé sur le branchement des eaux industrielles et accessible à tout moment aux agents du service assainissement. Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel

établies au chapitre II. Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles

Article 21 - Séparateur de graisses, séparateur à fécules

installés lorsqu'il s'agit d'évacuer des eaux grasses et gluantes provenant des restaurants, aux prescriptions cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries, ... qui devront se conformer Des séparateurs de graisses préalablement agréés par le service assainissement devront être

Article 22 : Séparateurs à hydrocarbures et fosses à boue

publics, particuliers ou au caniveau, des hydrocarbures en général et particulièrement des établissements commerciaux et industriels en général ne doivent pas rejeter dans les égouts Conformément à la loi sur les établissements classés du 19 décembre 1917 et aux instructions du Ministère du Commerce en date du 06 juin 1953, les garages, stations-services et mélanges explosifs. Ils devront se conformer aux prescriptions. volatiles telles que le benzol, l'essence, ... qui, au contact de l'air, forment des

Article 23 : Prélèvements et contrôles des eaux industrielles

correspondent à la convention spéciale de déversement établie. déversées service d'assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux industrielles déversement, des prélèvements et contrôles Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de la convention de dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions pourront être effectués à tout moment par le

des sanctions prévues à l'article 47 du présent règlement. résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice Les frais d'analyse seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé par le service d'assainissement.

Article 24 : Obligation d'entretenir les installations de prétraitement

d'assainissement du bon état d'entretien de ces installations maintenues en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au service Les installations de prétraitement prévues par les conventions devront être en permanence

devront être vidangés chaque fois que nécessaire. En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles, graisses et fécules, les débourbeurs

L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations

Article 25: Redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels

redevance assainissement. industrielles dans un réseau public d'évacuation des eaux, sont soumis au paiement de la En application du décret n°67-945 du 24_ octobre 1967, les établissements déversant des eaux

Article 26 : Participations financières spéciales

spéciale de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure l'article L 35-8 du Code de la Santé Publique. Celles-ci seront définies par la convention complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, en application de subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement Si le rejet d'eaux industrielles entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra

CHAPITE IV - LES EAUX PLUVIALES

Article 27 - Définition des eaux pluviales

parasites, ... publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, les eaux de drainage, les eaux claires assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques.

Article 28 - Condition de raccordement pour le rejet des eaux pluviales

et d'étaler les apports pluviaux qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter Dans tous les cas, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau public unitaire, après

les eaux pluviales Le rejet dans le réseau d'assainissement est interdit lorsqu'il existe un réseau séparatif pour

Article 29 - Prescriptions communes eaux usées domestiques - eaux pluviales

branchements sur réseau pluvial). branchements pluviaux sur un réseau unitaire. (Le présent règlement ne concerne pas les Les articles 9 à 14 relatifs aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux

Article 30 - Prescriptions particulières pour les eaux pluviales

30.1 - Demande de branchement

définis à l'article 9, le diamètre du branchement. La demande adressée au service d'assainissement doit indiquer en sus des renseignements

30.2 - Caractéristiques techniques

construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs à l'exutoire notamment des parcs de stationnement... En plus des prescriptions de l'article 11, le service d'assainissement peut imposer à l'usager la

l'usager, sous le contrôle du service d'assainissement L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de

CHAPITRE V - LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES

Article 31 - Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures

Les articles du règlement sanitaire départemental sont applicables

Article 32 - Raccordement entre domaine public et domaine privé

pluviales lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau sont à la charge exclusive posées à l'intérieur des propriétés, y compris les jonctions de tuyaux de descente des eaux étanchéité. propriétaires. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles

<u>d'aisance</u> Article 33 -Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, ancien cabinet

servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire (article 8). branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état Conformément à l'article L 35-2 du Code de la Santé Publique, dès l'établissement du de

du Code de la Santé Publique. d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables, conformément à l'article L 35-3 peut, en lien avec le maire qui dispose du pouvoir de police, après mise en demeure, procéder Faute par le propriétaire de respecter l'obligation édictée ci-dessus, le président du syndicat

ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés. Ils sont soit comblés soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation. Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service

Article 34 - Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eau usée

soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation. pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est

Article 35 - Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un étanche résistant à ladite pression. Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression. De même, tous orifices sur ces exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment eaux usées et piuviales d'égout public dans les caves, sous sol et cours, lors de leur élévation Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental pour éviter le reflux des

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge du propriétaire

Article 36 - Pose de siphons

solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur. émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

la colonne de chute. Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilette رت

Article 37 - Toilettes

une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant

Article 38 - Colonnes de chutes d'eaux usées

canalisations d'eau pluviales verticalement et munies de tuyaux d'évents prolongés au-dessus des parties les plus élevées de Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des

relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental

Article 39 - Broyeurs d'éviers

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères même après broyage préalable

Article 40 - Descente des gouttières

eaux usées doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments,

accessibles à tout moment. Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être

Article 41 - Cas particulier d'un système unitaire ou pseudo-séparatif

permettre tout contrôle du service d'assainissement. eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales est réalisée sur la parcelle privée en dehors de la construction à desservir et de préférence dans le regard, dit "regard de façade", pour Dans le cas d'un réseau public dont le système est unitaire ou pseudo-séparatif, la réunion des

Article 42 - Mise en conformité des installations intérieures

intérieures défauts sont constatés par le service d'assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des Le service d'assainissement a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public Le raccordement ne sera effectué qu'après mise en E conformité des installations

CHAPITRE VI - CONTROLE DES RESEAUX PRIVES

Article 43 - <u>Dispositions générales pour les réseaux privés</u>

d'évacuation des eaux. Les articles 1 à 44 inclus du présent règlement sont applicables aux réseaux privés

dispositions particulières. En outre, les conventions spéciales de déversement visées à l'article 17 préciseront certaines

Article 44 - Conditions d'intégration au domaine public

aménageurs, se réserve le droit de contrôle du réseau d'assainissement. l'initiative d'aménageurs privés, Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public seront réalisées à le SIAMA, au moyen de conventions conclues avec les

Article 45 - Contrôles des réseaux privés

réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement. Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des

raccordement au réseau public. Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires, avant tout

propriétaire ou les copropriétaires seront tenus de fournir préalablement Pour obtenir le raccordement des réseaux privés d'assainissement au réseau général public, le

- les plans de récolement précis et détaillés à l'échelle 1/200.
- Les profils en long des canalisations, avec la côte fil d'eau rattachée NGF
- Les notes de calcul détaillées du réseau eaux usées.

Les opérations de contrôle, préalablement au raccordement, seront conduites par le service d'assainissement

Elles pourront comporter, entre autres:

- Inspection visuelle des réseaux,
- Inspection par caméra vidéo des réseaux,
- Test d'écoulement,
- 16 mars 1984, relative aux épreuves préalables à la réception des réseaux d'assainissement). Test d'étanchéité (essai à l'eau conformément au protocole annexé à la circulaire du
- Test à la fumée

Clauses Techniques Générales applicables aux canalisations d'assainissement. Les contrôles seront exécutés conformément aux stipulations du fascicule n° 70 du Cahier des

délai de 6 mois pour remédier aux désordres ou imperfections constatées. réseau public, le propriétaire ou les copropriétaires disposent, après mise en demeure, d'un Dans le cas où les désordres sont constatés sur des réseaux privés existants raccordés au

nécessaires, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 47 du présent règlement. pourra faire exécuter d'autorité, aux frais du propriétaire ou des copropriétaires les travaux Si à l'issue de ce délai, la mise en conformité des équipements n'a pas été faite, le SIAMA

CHAPITRE VII

Article 46 - Infractions et poursuites

donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux d'assainissement, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité. Elles peuvent compétents. infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service

Article 47 - Voies de recours des usagers

industriel et commercial et ce service, ou les tribunaux administratifs si le litige porte sur judiciaires compétents pour connaître des différents entre les usagers d'un service public le montant de ceux-ci. l'assujettissement à la redevance d'assainissement et à la participation pour accès au réseau ou En cas de faute du service d'assainissement, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de quatre mois vaut décision de rejet. président du syndicat responsable de l'organisation du service ou au maire de la commune. Préalablement à la saisie des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux

Article 48 - Mesures de sauvegarde

subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention. à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice entre le service d'assainissement et des établissements industriels troublant gravement soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration ou portant atteinte En cas de non respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées

accusé de réception de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures. Le service d'assainissement pourra mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec

d'assainissement. En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le peut être obturé sur e champ et Sur constat d'un agent du service

CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 49 - Date d'application

règlement antérieur étant abrogé de ce fait. Le présent règlement est mis en vigueur à dater de son adoption par la collectivité, tout

Article 50 - <u>Wodifications du règlement</u>

selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées

trois mois avant leur mise en application. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service,

Article 51 - Clauses d'exécution

concerne, de l'exécution du présent règlement. effet et le Receveur de la collectivité autant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les Le représentant du SIAMA, les agents du service d'assainissement non collectif habilités à cet

Délibéré et voté par l'Assemblée Délibérante du SIAMA dans sa séance du

Stanus St

Fait à Millery, le 15/18/2012 Le Président,

Daniel CANET